



PYRENEES-ATLANTIQUES

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 AVRIL 2022

Nombre

de conseillers en exercice 19
de présents 15
de participants au vote 19

L'an deux mille vingt-deux le quatorze avril à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARTIGUELOUVE, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M DENAX Jean-Marc, Maire.

Etaient présents : MM DENAX Jean-Marc, ARNAUD Dominique, CAMBEIG Christophe, CHOUNET Jean-Pierre, DE MATOS Emmanuelle, DAVIOT Christian, DE MATOS Emmanuelle, HAERINCK Mélanie, JUNQUA Marie-Christine, LACAMPAGNE Isabelle, POUZACQ Nicolas, SAINT-MARTIN Marie Christine, VERNY-PENE Colette.

Absents représentés : Mme LAGOURGUE Sophie a donné procuration à Mme SAINT-MARTIN Christine, M LANUSSE Jacques a donné procuration à M DENAX Jean-Marc, M BELESTA-LABOURDETTE Pascal a donné procuration à M LAGIERE Jean-Jacques, Mme DANGUIRAL Caroline a donné procuration à Mme LACAMPAGNE Isabelle.

Absent excusé : M CAUSSOU Jean-Claude.

Était absent : M CAVALLI Julien.

A participé : Mme LAMARQUE Corinne.

Secrétaire de séance : Mme SAINT-MARTIN Christine.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 24 mars 2022.

Publié et affiché le 27 avril 2022.

I – FINANCES

Affectation des résultats budget multiservices

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2021 de la manière suivante :

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 9 977.16 €

- **Soit 9 977.16 € au compte (R) 002**

Vote du budget primitif multiservices 2022

Monsieur le Maire présente à l'assemblée municipale le projet de budget primitif qui s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 18 577.16 € Recettes : 18 577.16 €

Il propose aux membres du Conseil Municipal de voter ce budget au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, et après avoir accepté le niveau de vote proposé ci-dessus, le Conseil Municipal **approuve** à l'unanimité le budget primitif du multiservices pour l'exercice 2022.

Budget communal

Affectation des résultats budget communal

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2020 de la manière suivante :

Affectation de l'excédent d'investissement de 526 986.85 € **soit 526 986.85 € au compte (R) 001.**

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 199 182.15 € **soit 199 182.15 € au compte (R) 1068.**

Monsieur le Maire expose le budget communal s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 1 095 260.00 € Recettes : 1 095 260.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 088 127.47 € Recettes : 1 088 127.47 €

Fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 095 260.00 €.

Elles comprennent pour l'essentiel, les recettes fiscales à hauteur de 917 411 €.

Pour le reste, le produit attendu au titre de la fiscalité locale (à taux constant) inscrit au BP 2022 s'élève à 660 573 € auquel se rajoute le montant de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) s'élève à 197 922 €.

Les prévisions de recette correspondant aux droits de mutation sont estimées à 23 000 €, à cela s'ajoute la taxe sur la consommation finale d'électricité 23 103 €, le FNGIR 12 813 €, les dotations et subventions : 111 910 €.

La DGF (dotation globale de fonctionnement) comprend la dotation forfaitaire et la DSR (dotation de solidarité rurale) soit au total 96 528 €.

Le montant des compensations de l'Etat pour les abattements et les exonérations fiscales s'élève à 14 582 €.

Les produits de gestion courante 20 000 €, il s'agit des remboursements des frais de personnel,

soit de la caisse primaire d'assurance maladie, soit de l'assurance statutaire de la ville pour les arrêts de travail (accident, maladie ...) et autres produits, il s'agit des redevances d'occupation du domaine public 7 250 €.

Les autres produits de gestion courante 37 689 € concernent les revenus des immeubles, de la redevance de concession de forage, des revenus du bail emphytéotique.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent 947 441 €.

Elles comprennent notamment :

- Les dépenses de personnel 421 242 €
- La subvention au CCAS, aux associations et participations à des organismes extérieurs, les indemnités ... 167 972 €
- Les charges à caractères général 321 387 €
- Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 18 000 €,
- Les charges financières (intérêts) 18 000 €, bourses et prix 840 €

L'autofinancement de 337 156.72 € est composé :

- ✓ De l'épargne brute dégagée sur l'exercice 2022 soit 147 819 €
- ✓ De l'excédent 2021 (189 337.72 €), repris dans le budget 2022 et affecté au financement des opérations d'équipement.

Investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 859 758.23 €.

Le programme d'investissement 2022 comprend les projets suivants :

- Rénovation du hall des sports : continuité de la rénovation phase deux.
- Grands projets : frais d'architecte et frais d'études pour la rénovation de la Maison Pour Tous.
- Voirie et infrastructures : entretien et investissements relatif à la voirie.
- Acquisition et renouvellement de matériels : entretien espaces verts, mobilier école.
- Équipement numérique groupe scolaire : tableaux numériques dans les classes restantes.
- Travaux cimetière : équipement d'un nouveau columbarium

Les dépenses d'investissement sont financées par des recettes qui s'élèvent à 314 968.72 €.

Les recettes propres d'investissement sont :

- Le fonds de compensation de la TVA : 25 000 €,
- La taxe d'aménagement : 40 000 €,
- Les subventions (DETR, fonds de concours ...) : 60 631 €,
- L'excédent de fonctionnement : 189 337.72 €.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2022 par chapitre, comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses prévisionnelles de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	321 387,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	421 242,00
014	Atténuations de produits	18 000,00

65	Autres charges de gestion courante	167 972,00
66	Charges financières	18 000,00
67	Charges exceptionnelles	840,00
023	Virement à la section d'investissement	126 793,71
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 025,29
	TOTAL DEPENSES	1 095 260,00

Recettes prévisionnelles de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	Montant
013	Atténuations de charges	20 000,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	7 250,00
73	Impôts et taxes	917 411,00
74	Dotations, subventions et participations	111 910,00
75	Autres produits de gestion courante	37 689,00
77	Produits exceptionnels	1 000,00
	TOTAL RECETTES	1 095 260,00

Section d'investissement

Dépenses prévisionnelles d'investissement		
Chapitre	Désignation	Montant
16	Emprunts et dettes assimilés	108 810,00
20	Immobilisations incorporelles	4 200,00
204	Subventions d'équipement versées	36 150,00
21	Immobilisations corporelles	573 143,23
23	Immobilisations en cours	342 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 824,24
	TOTAL DEPENSES	1 088 127,47

Recettes prévisionnelles d'investissement		
Chapitre	Désignation	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	254 337,72
13	Subventions d'investissement reçues	60 631,00
001	Excédent d'investissement reporté	601 515,51
021	Virement de la section de fonctionnement	126 793,71
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	44 849,53
	TOTAL RECETTES	1 088 127,47

Monsieur le Maire indique qu'il est proposé au conseil municipal de voter ce budget qui est équilibré. Il souligne également que les investissements se maintiennent de façon raisonnée et sont principalement axés sur les deux grands projets de mandature : La rénovation du Hall des sports et la rénovation de la MPT (Maison Pour Tous). Ces deux projets ont été demandés par les habitants de la commune.

Des crédits sont mis en place afin de rénover régulièrement les bâtiments communaux. La feuille de route qui a été définie en début de mandature pour dérouler les engagements est tenue, et cela tout en veillant à la bonne santé et bonne gestion de la commune.

Le budget de fonctionnement est maintenu et tenu. Les dépenses de fonctionnement notamment la masse salariale représente environ 40 % des dépenses ce qui est largement inférieur au taux de 50 % qui est admis comme révélateur d'une bonne gestion. L'augmentation des frais de personnel par rapport à l'exercice 2021 résultent de l'application des dispositions réglementaires (valorisation grille indiciaire, régime indemnitaire ...) également de la prise en compte des postes à créer au vu des effectifs en augmentation au sein du groupe scolaire de la commune, des

agents d'animation seront à prévoir (mise à disposition par l'ALSH). Il paraît vraisemblable qu'un 1/2 poste d'ATSEM supplémentaire soit nécessaire.

Ce budget rigoureux permet à la fois de gérer l'ensemble des services rendus à la population et de faire face aux besoins de la commune.

Le budget 2022 a été construit sur l'hypothèse d'un exercice habituel tout en intégrant les premiers éléments ayant déjà été impactés du fait du coût grandissant de l'énergie, du prix des carburants. L'avance qui avait été allouée par la CAPBP pour payer la participation auprès du bailleur social pour la création de la deuxième tranche de logements sociaux est inscrite avec des échéances de 7 230 euros par an (10 ans).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un prêt aux œuvres (Caisse d'Allocations Familiales) pour la réalisation de l'Accueil de Loisirs avait été signée par l'ex EPCI du Miey de Béarn. Suite à la dissolution du Miey de Béarn la commune est devenue propriétaire du bâtiment de l'Accueil de Loisirs il convient maintenant de rembourser cet emprunt à taux 0 dont le reste à apurer s'élève à 99 574.86 euros, les annuités se montent à 12 500 euros par an. Pour le budget 2022 il convient d'inscrire l'annuité 2021 + 2022 soit un total de 24 574.86 €.

La subvention versée au CCAS est elle aussi en augmentation les difficultés financières se ressentent également auprès de quelques familles, les sollicitations auprès du CCAS sont croissantes.

Le budget présenté est équilibré au niveau des deux sections, aucune question n'étant posée Monsieur le Maire procède au vote.

Vote du budget primitif communal exercice 2022

Monsieur le Maire présente à l'assemblée municipale le projet de budget primitif qui s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 1 095 260.00 €

Recettes : 1 095 260.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 088 127.47 €

Recettes : 1 088 127.47 €

Il propose aux membres du Conseil Municipal de voter ce budget au niveau du chapitre pour les deux sections.

Après en avoir délibéré, et après avoir accepté le niveau de vote proposé ci-dessus, le Conseil Municipal **approuve** à l'unanimité le budget primitif communal pour l'exercice 2022.

II - DIVERS

Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi des finances 2022 transforme la possibilité de reversement de la taxe d'aménagement entre les communes et les EPCI en obligation. La taxe d'aménagement est un outil fiscal pour financer les équipements publics (voirie, réseaux), desserte des réseaux au droit des lotissements sans cela il sera difficile de réaliser des aménagements publics pour la commune.

La motivation du partage de la taxe d'aménagement (TA) a été portée par le Parlement parce qu'au sein des Zones d'Activités Economique qui depuis la loi Notre est exclusivement de compétence communautaire, il a été admis que la perception par une commune de la TA versée par les entreprises s'installant sur les ZAE alors même que les communes n'ont plus à supporter les coûts d'équipements afférents à la viabilisation constitue une sorte d'injustice fiscale pour les EPCI. Sauf que les ZAE sur la commune d'Artiguelouve où sont-elles ?

Monsieur le Maire fait part de son inquiétude, et sera vigilant sur les solutions que doit apporter la CAPBP pour les petites communes qui n'ont pas de Zones d'Activités Economiques.

Monsieur le Maire précise que la nouvelle loi des finances modifiant les dispositions du régime de la taxe d'aménagement impactera également les procédures de traitement et de recouvrement de cette taxe dont les redevables sont les bénéficiaires des autorisations d'urbanisme.

La gestion des taxes d'urbanisme incombe actuellement à la Direction départementale des territoires des Pyrénées-Atlantiques. Cette loi transfère **cette gestion à la Direction générale des finances publiques à compter du 1^{er} septembre 2022 afin d'assurer aux contribuables un interlocuteur unique.**

L'exigibilité de la taxe d'aménagement est décalée à l'achèvement des travaux qui devra être déclaré par le redevable dans les 90 jours, à l'instar des obligations déclaratives fiscales en matière foncière. Avant cette loi, la taxe était exigible à la date d'émission de son titre de perception, le premier 12 mois après la date de délivrance de l'autorisation et l'autre 24 mois après.

L'obligation de déclarer l'achèvement des travaux par les bénéficiaires des autorisations d'urbanisme n'étant pas toujours respectée et avec l'achèvement des travaux, comme fait générateur de l'exigibilité de la taxe d'aménagement, **le contrôle des déclarations d'achèvement des travaux devrait s'accroître et se renforcer.**

Le législateur a donc attribué la vérification de l'achèvement des travaux à l'administration fiscale, qui devra assurer le suivi et les relances nécessaires.

Le conseil municipal s'interroge car la commune pourra voir ses recettes diminuer en cas de non-recouvrement de l'impôt, dû à un inachèvement volontaire des travaux ou à un défaut de déclaration d'achèvement des travaux.

De plus, comme la perception de cette taxe va dépendre dorénavant des aléas liés à la vitesse d'achèvement des travaux, cette mesure pourrait conduire à un allongement du calendrier de perception de la taxe d'aménagement pour la commune, rendant par là même cette recette beaucoup plus difficile à évaluer.

L'impact financier de cette réforme pourrait se faire ressentir dès 2024. Monsieur le Maire indique qu'un travail de contrôle et vérification deviendra donc nécessaire afin que la commune ne se voit pas amputer une nouvelle fois de recettes.

Hall des sports

La rénovation du hall des sports sera terminée à la fin du mois de mai, les travaux de peinture sur la partie du mur à gauche ont été réalisés. Reste à ce jour quelques aménagements extérieurs ainsi que la réhabilitation électrique qui devrait s'achever d'ici peu.

Monsieur le Maire indique que des conventions d'utilisation du hall des sports seront passées entre les utilisateurs (associations) et la commune, un calendrier devra être suivi et respecté.

Syndicat d'Energie

Monsieur Chounet Jean-Pierre énonce les grandes lignes de l'assemblée générale du Syndicat d'Energie des P.A, les statuts ont été modifiés et le budget approuvé.

L'exploitation du parc d'éclairage public communal a été abordé, le SDEPA organise la prestation et l'entretien de l'éclairage public au travers d'un marché. Compte tenu des contraintes réglementaires qui pèsent sur les communes une réflexion doit être menée pour l'adhésion de la commune au sein de ce service de mutualisation. Monsieur Chounet Jean-Pierre indique que le SDEPA intervient déjà pour le compte de la commune (diagnostic du parc d'EP, réseaux enfouis d'EP, réponses aux DT et DICT, visite de piquetage etc etc ...) il convient de se positionner sur cette offre de marché dans les quelques semaines qui suivent.

Voie piétonnière / piste cyclable

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la voie piétonnière et piste cyclable sur la RD 501 est en cours d'aménagement. La CAPBP va financer ce projet le but étant de rejoindre Lescar Soleil.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 h 00.